

**Procès - Verbal du Conseil Municipal**  
**Du lundi 16 janvier 2017**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b></p> <p><b>Nombre de membres en exercice : 13</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents : 10</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 1</b></p> <p><b>Début de séance : 21H00</b></p> <p><b>Fin de séance : 21H30</b></p>	<p>L'an deux mille seize, le lundi 16 janvier 2017, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 10 janvier 2017 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> <i>DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, CHEVALET Marie-Pierre, BERTIN Odile, PENZES Éric, TROUILLOT Claude, ROLLAND Viviane, DEBOIS Fanny, Frédéric BOUGEOT, FELICE Martial.</i></p> <p><b>Étaient excusés :</b> <i>DENIAUX Aurélie, Claudine NEULLAS, POIRIER Cyril.</i></p> <p><b>Étaient absents :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Claudine NEULLAS à CHEVALET Marie-Pierre.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> <i>Marie-Pierre CHEVALET</i></p>
--	---

M. Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : *Marie-Pierre CHEVALET* est nommée à l'unanimité.

Préambule : M. Le Maire propose de valider le procès verbal du conseil municipal du 5 décembre dernier.

A l'unanimité et sans remarque, le procès verbal est approuvé.

## **1 – FORET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2017**

Le Maire propose à Marie-pierre CHEVALET d'exposer au conseil municipal les informations que lui a transmises Bruno HENRIET, l'agent ONF.

*Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.*

### **Exposé des motifs :**

Mme CHEVALET rappelle au Conseil municipal que :

la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Métabief, d'une surface de 211 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/06/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017 ;

› **Assiette des coupes pour l'année 2017**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2017, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

› **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

**1. Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11:

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)						EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
		Résineux						
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois

								énergie
		10-11-12-7-19				Essences : Hêtre Erable 10-11-12-7-19		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- ✓ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 10-11-12-13
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 3. Bois de chauffage destinés aux particuliers :

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **2.3.1 Vente en mairie de bois de chauffage aux particuliers :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 13-20 à la vente en mairie aux particuliers ;

<b>Mode de mise en vente</b>	<b>Sur pied</b>	<b>Bord de route</b>
<b>Parcelles</b>	<b>13-20</b>	<b>13-20</b>

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

La vente en mairie aura lieu conformément aux clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF du 30/11/2011. Les arbres de plus de 30 cm de diamètre à 1,30 m seront obligatoirement vendus façonnés, de même que les arbres en provenance de parcelles comportant plus de 30% de pente. La vente sera limitée obligatoirement à 20 m<sup>3</sup> ou 30 stères par acheteur. Elle pourra prendre la forme d'une vente aux enchères montantes ou descendantes ou d'une soumission cachetée.

#### **› Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11:
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
  - Demande à l'ONF de participer à une consultation groupée d'entreprises pour les services d'exploitation forestière ;
- Accepte de vendre les sangles d'épicéa conformément à la réglementation en vigueur et autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2 - EAU : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AUX NOUVEAUX RONCHAUX ET AU CRET DE LA CHAPELLE**

M. le Maire demande à Marie-Pierre CHEVALET de présenter le dossier.

Celle-ci rappelle que le manque d'eau sur le secteur est un problème majeur sur lequel travaille la municipalité depuis de nombreuses années en partenariat avec le Conseil Départemental du Doubs, l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de Santé, un hydrogéologue agréé et plusieurs bureaux d'études.

Le 29 novembre 2016, le comité de pilotage s'est réuni afin de valider deux choses :

- le nombre de m<sup>3</sup> d'eau, par jour, nécessaire au fonctionnement actuel de la commune ainsi qu'à son développement sur les 15/20 prochaines années,
- les solutions à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

Après avoir analysé les chiffres fournis par Gaz et Eaux, **il a été acté que Métabief avait besoin de produire 800 m<sup>3</sup> /jour.**

Après avoir fait le point sur les différentes études lancées sur le secteur depuis 2010, le comité de pilotage a proposé, dans un premier temps, de développer les solutions suivantes :

- **Création d'un nouveau forage d'exploitation au « Crêt de la Chapelle »** (pour remplacer l'ouvrage existant et hors service depuis 2015),
- **Mise en service et raccordement du forage d'essai des « Nouveaux Ronchaux »** (après réalisation et validation de pompages d'essai supplémentaires),
- **Complément d'alimentation grâce au Lac.**

Dans ce contexte, le bureau d'étude CPGF Horizon propose de fournir à la commune :

- une estimation de la productivité de la zone des « Nouveaux Ronchaux »,
- une assistance technique dans le cadre de la création d'un forage d'exploitation au « Crêt de la Chapelle ». AEP

**Le coût de cette prestation s'élève à 12.900,00 € HT.**

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***adopte le projet,***
- ***sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département et autorise ce dernier à percevoir et à verser pour le compte de la collectivité de Métabief, maître d'ouvrage de Métabief, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations.***

### **3- ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Suite à la fusion des communautés de communes Mont d'Or 2 Lacs et Hauts du Doubs, intervenue le 1er janvier 2017, il convient d'élire 3 représentants communaux.

Le Maire informe les élus de la suspension de l'arrêté portant fusion de la communauté de communes Mont d'Or 2 Lacs et de la communauté de communes des Hauts du Doubs.

Dans l'attente d'un jugement sur les fonds, il est proposé de ne pas procéder à l'élection des représentants.

### **4- ADHÉSION A L'ADAT**

Le département du Doubs a créé le 26 septembre 2016, une agence départementale pour venir en appui technique, juridique, ou financier aux communes qui le souhaitent.

Cette création a essentiellement pour but d'assurer la continuité du service assuré jusqu'à présent gratuitement par le département en matière d'informatique des communes.

Pour information, notre commune ne dispose pas de ce service car elle a fait le choix, en 2011 de travailler avec un opérateur différent en matière de logiciel informatique afin de mettre en place rapidement une gestion électronique des données.

Néanmoins, l'agence propose également un appui en matière juridique et technique.

Pour en bénéficier, une cotisation de 0,10 €/ habitant (population totale) est sollicitée.

Nous sollicitons régulièrement ce service.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***sollicite l'adhésion à l'ADAT***
- ***approuve le versement d'une cotisation de 0,10 € / habitant, soit 116,90 € pour l'année 2017.***
- ***Autorise le Maire à signer les pièces y afférant***

## **5- REMBOURSEMENT DE FRAIS A MME CHEVALET**

Pour organiser une réception à l'occasion de la Sainte Geneviève, Mme CHEVALET a acheté des articles de vaisselle et M. le Maire propose de lui rembourser la somme de 18 €, selon la facture présentée.

***Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- accepte de rembourser la somme de 18 € à Mme CHEVALET***
- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.***

## **6- LOCATION GERANCE CINEMA LE MONT D'OR**

Suite à la délibération du 7 novembre dernier, approuvant le choix de la commission de conclure un contrat de location gérance avec la société Ciné2Ma, un projet d'acte a été rédigé, prévoyant les points suivants :

- un loyer de 3000 € annuel pour les murs et 3000 € annuels pour le fonds payés mensuellement
- révision triennale du loyer basée sur l'ILC
- dépôt garantie de 1000 €
- promesse d'achat au prix de 120.000 euros TTC

Le contrat est établi pour permettre à la société Ciné2Ma la gestion et l'exploitation du cinéma Le Mont d'Or, sis 2 B avenue du Bois du Roi à Métabief.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- approuve la signature d'un contrat de location gérance avec la société Ciné2Ma aux conditions ci-dessus exposées.***
- autorise le Maire à signer les actes y afférant.***

## **7- OUVERTURE DE CREDITS 2017**

Pour permettre le règlement de facture d'investissement, le Maire propose d'ouvrir les crédits suivant au budget 2017 :

21534 : réseaux d'électrification réfection allée du stade et allée du Tertre : + 48 000 €

21318 : autres bâtiments publics : réfection salle des Perrières et ascenseur école : + 15000 €

***Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- autorise l'ouverture de crédits au budget 2017***
- autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant***

## **8 – PROJETS DU SMMO**

Suite aux délibérations du 31 mars 2016 et du 23 mai 2016, et compte tenu des changements intervenus dans le cadre de la réalisation des différents projets, les délibérations précitées sont rapportées et remplacées par la présente :

Le Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO) envisage de transmettre à la DDT un dossier de demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du projet de création de la piste La Familiale.

En effet, la réalisation des travaux pour les pistes nécessite le déboisement d'une superficie de 5795 m<sup>2</sup> sur les parcelles communales de Métabief dont la liste est jointe en annexe.

Vu Le Code Forestier et notamment ses articles L311-1 à L312-1

Le Code de l'Urbanisme (article R441-7)

Le Code de l'Environnement notamment ses articles L122-1 et R122-2

Les statuts du SMMO (article 9), précisant que les membres du SMMO transfèrent au SMMO les équipements nécessaires à l'exercice des compétences du SMMO

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants***

***Émet un avis favorable concernant le dossier de demande d'autorisation de défrichement***

***Autorise le SMMO à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement***

***Demande que les accès, chemins ou pistes forestières existants soient conservés et remis en état après les travaux ou que de nouveaux accès soient créés en compensation par le maître d'ouvrage.***

***autorise le SMMO à déposer les dossiers suivants :***

***Demande d'Autorisation d' Exécuter les Travaux ( DAET) pour installation du TSD Falaise***

***Permis d'aménager (PA) Piste Aventure et Piste Familiale***

## **9 – PROJET AGES ET VIE**

Suite à la réunion de travail qui a précédé le conseil municipal, Le Maire propose aux conseillers d'émettre un avis quant à la réalisation du projet présenté par M. PERRETTE de la société Ages et Vie.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment regroupant des appartements pour personnes âgées en perte d'autonomie, des appartements pour le personnel aidant, un cabinet médical avec 3 unités de consultation, et des appartements à vocation d'habitat permanent.

Ce bâtiment pourrait s'implanter sur un terrain communal, situé entre le cinéma et le bowling.

L'accueil de cet édifice nécessitera le déplacement de l'aire de jeux, les élus indiquent que plusieurs emplacements sont possibles pour la maintenir sur notre commune.

Le Maire rappelle que ce projet pourrait répondre à plusieurs objectifs :

- créer des logements permettant aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester dans leur village
- accueillir de nouveaux médecins

- créer des emplois (aidants)
- renforcer le parc de logements sur la commune, notamment à destination des familles (T3 / T4)

Les conseillers ont émis en réunion de travail, à l'unanimité, un avis favorable quant à la réalisation de ce projet, le Maire propose de confirmer cet avis.

***Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

- ***émet un avis favorable à la construction du bâtiment ci-dessus présenté***
- ***charge le Maire et ses services d'étudier les modalités de cession du terrain permettant de réaliser ce projet.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Marie-Pierre CHEVALET	